

REGLEMENT

La participation à l'opération **de l'ascension du Col du Béal** implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Principes

- La manifestation est gratuite, ouverte à tous, sans restriction d'âge ;

Respect du Code de la route

- Tous les participants sont tenus de **respecter en tous points les prescriptions du code de la route**, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou réglementant la circulation publique et d'obéir aux injonctions des services de police ou de gendarmerie.
- Même si la route est fermée aux véhicules motorisés, **les participants doivent circuler sur la partie droite de la chaussée** afin de garantir leur propre sécurité, et celle des autres participants en montée et en descente.
- Chaque participant, qu'il soit en vélo musculaire, en vélo à assistance électrique ou tout autre mode actif, peut effectuer chaque montée à son propre rythme pendant le créneau horaire prévu à cet effet.

Respect de l'environnement

- Les participants se doivent de **respecter l'environnement** et la nature qui les entourent ;
- Les participants doivent veiller à **ne jeter aucun déchet ou détritux sur la voie publique ou dans la nature**
- Les participants **ramèneront tous leurs déchets** (emballages alimentaires, récipients, chambre à air usagée...) dans les poubelles et les zones de collecte et de tri des déchets.

Participants

- Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle ;
- Chaque participant s'engage à **respecter autrui** sur le parcours et à limiter la prise de risques au maximum sur la descente ;
- Les participants sont tenus d'être vigilants et prudents ;
- Le port du casque n'est pas obligatoire, mais très fortement conseillé. **Il est obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans ;**
- Le certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant, il est conseillé aux participants, à titre préventif, de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.